

DELIBERATION CFVU-061-2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 15 décembre 2024 ;
Vu la délibération n° CA003-2024 en date du 22 février 2024 relatif à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 02 juillet 2024

Objet de la délibération : Faculté LLSH – IRCOM – DE Éducateur spécialisé

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire réunie le 08 juillet 2024 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 12 voix pour, 6 voix contre et 11 abstentions.

Françoise GROLLEAU

Présidente de l'Université d'Angers

Signé le 15 juillet 2024

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 18 juillet 2024

Convention de partenariat

Entre,

L'Université d'Angers, 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01, représentée par sa présidente Mme Françoise GROLLEAU
Ci-après dénommée « L'Université »

Et,

Nom de l'établissement : Ircm-EFTS
Domicilié : 23 rue Edouard Guinel, 49130 Les Ponts-de-Cé
Représenté par le président de l'Association Sainte Anne, Monsieur Hervé TRÉHARD,
Ci-après désigné par les termes « établissement partenaire ».

Et,

- Vu le code de l'éducation, notamment son article D. 612-32-2 ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article D451-41
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et master
- Vu l'arrêté du 22 août 2018 relatif au Diplôme d'État d'éducateur spécialisé
- Vu la délibération n° du Conseil d'Administration du jj/mm/aaaa de l'Université d'Angers
- Vu la délibération n° du Conseil d'Administration du 09/04/2024 de l'Association Sainte Anne

Préambule :

Dans le cadre de la formation en vue de l'obtention du Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé (DEES), formation de niveau II du travail social ouvrant droit à un grade de Licence, l'Université et l'établissement partenaire décident de contractualiser afin d'assurer la mise en œuvre de cette formation et l'obtention du grade de Licence par les apprenants concernés.

Cette collaboration est l'occasion de renforcer les liens entre les deux contractants et pourra, le cas échéant, donner lieu à différents projets communs complémentaires, dont des projets de recherche.

Cette collaboration s'inscrit dans le respect de l'autonomie de chaque établissement.

Article 1 : OBJET

- Mise en œuvre d'une formation au grade licence pour le diplôme suivant : Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé (DEES). L'autorisation d'ouverture de cette formation et sa mise en œuvre sont de la responsabilité exclusive de l'établissement partenaire.

Article 2 : PARTICIPATION D'ENSEIGNANTS CHERCHEURS AU PROJET PEDAGOGIQUE DE L'ETABLISSEMENT PARTENAIRE

- Participation des enseignants-chercheurs à la définition de l'offre de formation :
 - o Les enseignants-chercheurs du département de Psychologie de l'Université participent à l'élaboration et la mise en œuvre du contenu pédagogique du **Domaine de Formation 1 (DF1) « La relation éducative »** pour les unités de formation (UF) : la personne et son développement (UF2), Individu, groupe, société (UF6).
Pour l'UF2 : les interventions (CM, TD et TP) porteront sur le processus de développement de la personne tout au long de la vie, le développement psychoaffectif de l'enfant et de l'adolescent, la question de l'altérité, l'approche de la pathologie et les niveaux d'autonomie. Ces interventions mobiliseront diverses disciplines académiques (philosophie, sciences humaines et sociales) et des méthodologies d'accompagnement issues des pratiques professionnelles.
Pour l'UF6 : les interventions (CM, TD et TP) porteront sur la personne et ses groupes d'appartenance, le processus de socialisation, d'insertion, d'intégration et d'inclusion, les représentations et reproductions sociales, les conditions de la participation de la personne à la vie sociale, les phénomènes de violence. Ces interventions mobiliseront diverses disciplines académiques (philosophie, sciences humaines et sociales) et les approches éprouvées utiles à l'accompagnement pouvant être mises en œuvre par les éducateurs spécialisés.
 - o Concernant l'adossement à la recherche, les enseignants-chercheurs contribuent à la mise en œuvre de l'unité de formation (UF10) intitulé « initiation à la méthode ou démarche de recherche ». Cette unité de formation est transversale au 4 domaines de formation du DEES. Cette contribution s'effectue selon deux modalités pédagogiques :
 - Un cours spécifique consacré à l'initiation à la méthodologie de recherche abordant les aspects théoriques et proposant une mise en pratique sur les terrains de stage ou d'apprentissage des apprenants.
 - L'utilisation du cadre de leurs interventions pour proposer des éléments théoriques et pratiques concernant la méthodologie de recherche.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION DE L'UNIVERSITE AUX FORMATIONS

L'ensemble des données ci-après concerne exclusivement le DEES.

Prénom et NOM	Qualité	Intitulé de l'intervention	Durée ¹	Année et semestre de formation concernés
Golda COHEN	MCF	Catégorisation sociale, stéréotypes, préjugés (DF1/UF6)	6h	Semestre 2
		Les représentations sociales (DF1/UF6)	12h	Semestre 2

¹ Les volumes horaires définitifs des enseignements seront évalués précisément à chaque nouvelle entrée en formation.

		Norme et distance à la norme (DF1/UF6)	12h	Semestre 2
Valérie BARBE-BOUDART	MCF	Les différentes approches du développement cognitif et psychoaffectif de l'enfant (DF1/UF2)	25h	Semestre 1
		Initiation à la méthodologie de recherche (UF 10)	12h	1 ^{er} et 2 ^{ème} année
Christine GAUX	MCF	Le développement de l'enfant (aspect cognitif, communicatif, théorie naïve,), les trajectoires développementales (DF1/UF2)	6h	Semestre 1
		L'influence du milieu sur le développement (DF1/UF2)	6h	Semestre 2
		Le développement atypique de l'enfant. (DF1/UF2)	6h	Semestre 2

L'articulation entre les contenus et les compétences visées est travaillée chaque année par le responsable du domaine de compétence visé de l'établissement partenaire et les enseignants-chercheurs intervenants.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION DE L'UNIVERSITE AUX JURYS ET AU PILOTAGE DE LA FORMATION

Les enseignants-chercheurs impliqués dans la formation participent à la certification du DC1 pour le Bloc de compétence 1, notamment dans la définition des critères d'évaluation.

Les modalités de certification du BC1 sont les suivantes conformément à l'annexe II de l'arrêté du 22 août 2018 :

Objectifs de l'épreuve	Intitulé de l'épreuve	Définition de l'épreuve	Organisation de l'épreuve
Évaluer la capacité du candidat à : Adopter une posture réflexive sur sa pratique professionnelle Mobiliser les connaissances théoriques en lien avec l'éducation spécialisée	Présentation du parcours de formation	Présentation orale par l'étudiant de l'analyse réflexive de son parcours de formation	3 travaux au choix (récits, notes de stage, fiche de lecture...) intégrés au livret de formation Soutenance orale : 30 min dont : 10 min de présentation par le candidat et 20 min d'échanges avec les examinateurs Coefficient : soutenance orale individuelle 1

Les enseignants-chercheurs pourront également être sollicités comme examinateurs et/ou correcteurs pour les blocs de compétences 4 et 5 :

- BC4 : étude de situation individuelle ou collective (4 heures d'épreuve écrite)
- BC5 : Projet éducatif spécialisé (écrit et soutenance orale)

Le nombre de jurys et de correction des dossiers seront évalués chaque année en fonction de la disponibilité des Enseignants-Chercheurs de l'Université et des besoins liés au nombre de candidats.

Article 5 : MODALITÉS DE FINANCEMENT DES INTERVENTIONS DES ENSEIGNANTS CHERCHEURS DE L'UNIVERSITÉ AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT PARTENAIRE

L'ensemble des interventions (CM, TD et TP) assurés par les enseignants-chercheurs de l'Université sera pris en charge par l'établissement partenaire via un contrat de travail liant directement l'enseignant-chercheur et l'établissement partenaire. La rémunération des heures réalisées se fera selon la grille tarifaire de l'établissement partenaire.

Ces interventions viennent donc en plus du service normal des enseignants-chercheurs attendu par l'Université. Le partenaire s'engage à vérifier que les intervenants universitaires disposent des autorisations de cumul d'activité nécessaire. Les moyens pédagogiques (supports de cours, etc.) nécessaires à la réalisation des interventions seront pris en charge par l'établissement partenaire. Ces moyens pédagogiques font l'objet d'une discussion préalable avec le ou la responsable de formation.

La participation aux jurys et aux conseils de perfectionnement est facturée entre les deux établissements, sur la base d'un forfait de 5000€ par an. Ce forfait englobe la présence aux jurys et aux comités de suivi pédagogique.

Article 6 : INSCRIPTIONS

Les étudiants qui préparent le DEES sont inscrits à l'Ircom selon les modalités propres de cet établissement.

L'accès au grade de Licence ne constitue pas une double diplomation. Aucun parchemin n'est édité par l'Université d'Angers dans le cadre de ce partenariat.

De ce fait, les étudiants ne sont pas inscrits à l'Université d'Angers et ne bénéficient pas de ces services.

Article 7 : AUTRES ACTIONS DANS LE CADRE DU PARTENARIAT

Collaboration dans des projets de recherche : les enseignants-chercheurs de l'Université intervenant dans la formation au DEES pourront mener des projets de recherche communs avec les enseignants-chercheurs de l'établissement partenaire selon les centres d'intérêt de chaque partie. Les modalités de ces collaborations feront l'objet d'une convention spécifique.

Article 8 : SUIVI DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Afin de suivre la mise en œuvre de cette convention et de s'assurer de sa bonne exécution par les parties, un comité de suivi est mis en place.

Il est composé, pour l'établissement partenaire, des représentants en charge de la formation au DEES :

- Directeur de l'établissement partenaire ou son représentant
- Responsable de la formation DEES

D'autres permanents de l'établissement partenaire pourront être associés, comme invités, à ce comité.

Il est composé également de représentants de l'Université, nommés par la présidence de l'Université. Y participeront de droit, les enseignants-chercheurs de l'université intervenant au sein de la formation au DEES de l'établissement partenaire.

Le comité de suivi sera réuni chaque année à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Article 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effectivement effet à compter du 25 août 2025, date prévue pour la rentrée de la première promotion, et est conclue jusqu'au 28 décembre 2028 (fin de l'agrément régional). En cas de renouvellement de l'agrément par la Région des Pays de la Loire, une nouvelle convention devra être discutée entre les parties.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, la Partie la plus diligente notifie le litige à l'autre par courrier recommandé avec accusé de réception et les deux parties s'efforceront de trouver une solution amiable par voie de conciliation, de médiation ou d'arbitrage. En cas de litige persistant trois mois après la notification du litige, le tribunal administratif de Nantes est seul compétent.

Fait à Angers, en deux exemplaires originaux, le XX/XX/2024

Pour l'Université d'Angers
La Présidente
Françoise Grolleau

Pour l'établissement partenaire
Le Président de l'association Sainte Anne
Hervé Tréhard